

Procès-verbal

Réunion de Bureau Syndical

du PETR de la Bande Rhénane Nord

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL.

Membres présents :

Hubert HOFFMANN, Denis HOMMEL, Christiane HUSSON, Raymond RIEDINGER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ, Vice-présidents

Membres excusés : Bernard HENTSCH, Assesseur, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Vice-présidents

Autres personnes présentes :

PETR : Sylvie GREGORUTTI

Bureau d'études VE2A-AID Observatoire – Atelier des territoires : Claude MAURY, Marceau HABRANT, Frédéric REGNIER et Nicolas STACHNICK

Le Président de séance souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et ouvre la séance en rappelant les points à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 23 février 2023
3. Avis sur les autorisations d'urbanisme et documents supérieurs
4. Révision du SCoT en présence du bureau d'études
5. Préparation du Comité syndical du 12 avril 2023
6. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'application de l'article L2121-23 du CGCT en vigueur depuis le 1er juillet 2022, les délibérations sont signées à la fois par l'exécutif et le ou les secrétaires de séance. A ce titre, le Bureau syndical nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportant des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Serge SCHAEFFER.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 23/02/2023

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 23 février 2023 a été transmis aux membres du Bureau préalablement à la séance.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la réunion de Bureau du 23 février 2023

3. Avis sur les autorisations d'urbanisme et documents supérieurs

Denis HOMMEL informe les membres du Bureau de trois dossiers transmis pour avis. Les dossiers comprennent les avis préparés, ci-dessous, pour avis.

3.1 Avis sur le Permis d'aménager de l'extension de la zone d'activités du Ried à KILSTETT

Présentation

Le terrain objet du présent permis d'aménager est situé à Kilstett, au Nord de la RD468, en extension des précédentes phases de la zone d'activités économiques. Le porteur du projet est la Communauté de communes du Pays Rhéna. Il est couvert par le PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, secteurs de zone IAUXa et UXa.

On trouve dans son contexte immédiat :

- A l'Ouest, les précédentes phases de la zone d'activités économiques et notamment la rue qui présente des amorces de rue en attente vers le site d'extension en question ;
- Au Sud, un secteur de zone IAUE, destiné à l'installation d'équipements ;
- Au Nord et à l'Est, des paysages agricoles avec lesquels la transition est régulièrement assurée par un massif boisé.

La tâche urbaine de la commune répond à une logique urbaine claire : les programmes résidentiels se trouvent au Sud et Sud-Est de la RD468 avec notamment le projet porté par la commune de transformation de la friche TCR en habitat par une procédure de déclaration de projet, alors que les programmes d'équipements et d'activités se trouvent au Nord et Nord-Ouest de la RD468.

Le parti d'aménagement retenu

Le permis d'aménager prévoit l'urbanisation de 18 lots (destinés aux activités), desservis exclusivement par une voie nouvelle dans le prolongement d'une rue existante.

La surface de plancher est de 39 500m² pour un terrain d'une superficie de 67 838m².

On trouvera au Nord de la voie nouvelle des lots présentant des surfaces petites à moyennes, alors que le plus grand lot se trouvera au Sud de cette voie nouvelle.

Afin de répondre positivement aux enjeux d'image que porte le projet, le règlement de lotissement organise notamment l'aspect extérieur des futurs édifices en apportant des préconisations relatives au bâti, aux enseignes, à l'éclairage extérieur, aux clôtures, aux zones de stockage et/ ou de dépôts et au traitement des mouvements de terre, déblais et remblais.

Aussi, en frange Sud, au contact du secteur de zone IAUE et afin de filtrer les vues depuis la RD468, un filtre largement planté de 10 mètres d'épaisseur sera aménagé.

Analyse au regard du SCoT – rapport de compatibilité

- Les orientations générales en matière de consommation foncière

L'objectif affiché du SCoT est de favoriser les polarités économiques prioritaires (Lauterbourg, Roppenheim-Beinheim et Axioparc) et de développer des zones d'activités intermédiaires réparties entre plusieurs zones dont la zone de Kilstett (10 ha).

Le nombre de lots et la surface de plancher projetée permet une densification de la zone d'activités et un nombre d'emplois en relation avec la vocation de desserrement et d'extension d'entreprises déjà existantes.

Les zones d'activités doivent privilégier la proximité des infrastructures routières existantes et limiter le transit à l'intérieur des zones urbaines résidentielles, ce qui est clairement le cas de ce projet compte tenu de sa situation à l'ouest de la RD.

Le projet est optimisé du point de vue de l'occupation foncière (densité, insertion paysagère...).

Le Bureau syndical

Sur proposition du Président et à l'unanimité,

DECIDE de faire part de l'avis suivant :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le permis d'aménager déposé pour le projet suivant : extension de la zone d'activités de Kilstett, contribue à la mise en œuvre du SCoT et conforte les objectifs et orientations du SCoT ;

DONNE un avis favorable.

3.2 Avis sur le permis de construire de la société HEBTING Transports pour le projet suivant : la construction d'une plateforme de logistique et de transports

L'Atip adresse pour avis au PETR pour le SCoT de la Bande Rhénane Nord, le projet de permis de construire déposé par la société HEBTING Transports

Présentation

Le terrain concerné par le présent dossier se situe le long de la RD 468, au Sud de cette dernière, sur les communes de Drusenheim et de Herrlisheim au sein de la ZAC « Axioparc », identifié parmi les 12 premiers sites « clé en main » au sommet « Choose France », visant à faciliter l'implantation de projets industriels.

Le terrain est répertorié Lot 14 dans la ZAE d'Axioparc et présente une superficie totale de 39 812.15 m². Il fait partie de la parcelle cadastrale N° 25 de la section 44.

La surface de plancher est de 5 830 m².

Il est situé sur les bans communaux de Herrlisheim et fait partie de la parcelle 000 44 25. Le site est classé en zone 1 AUXz du PLU de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

La société HEBTING transports, souhaite implanter une plateforme de logistique et de transports.

Analyse au regard du SCoT

La surface de plancher créée est supérieure à 5 000 m² et donc à ce titre le projet entre directement dans le champ de compatibilité avec les orientations du SCoT.

Le projet constitue une opération intégrée dans un projet majeur économique du SCoT, celui de Drusenheim-Herrlisheim (ancien site de la raffinerie devenu Axioparc avec près de 80 hectares cessibles).

Ce site représente une des trois polarités économiques majeures du territoire de la bande rhénane nord. Son utilisation constitue un élément essentiel de la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT prévoit dans le DOO que ce pôle de Drusenheim-Herrlisheim (comme celui de Lauterbourg) a vocation à accueillir des activités d'industrie lourde et de logistique à forte valeur ajoutée. Aussi, l'activité de logistique est installée à proximité d'infrastructures majeures de transport et ne génère pas de nouveaux flux en traversée de villages.

Le Bureau syndical,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et une abstention,

DECIDE de faire part de l'avis suivant :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT le permis de construire déposé par la société HEBTING Transports pour le projet suivant : la construction d'une plateforme de logistique et de transport sur le site de la ZAC Axioparc, contribue à la mise en œuvre d'un enjeu majeur du territoire du SCoT et conforte les objectifs et orientations du SCoT

DONNE un avis favorable

3.3 Avis sur la modification N°1 du plan régional unique Rhin-Neckar

Présentation

Dans le cadre d'une mise à disposition du public visant la participation des autorités et autres porteurs ainsi que les personnes de droit privé, le PETR est consulté sur la modification N°1 du plan régional unique Rhin-Neckar (PRU).

Ce plan couvre un territoire qui comprend 3 métropoles régionales (290 communes) et 2.4 millions d'habitants.

La modification concerne les surfaces constructibles résidentielles et les surfaces constructibles économiques.

En raison du développement économique dynamique, l'assemblée générale de l'Association Région Rhin-Neckar a passé au crible le champ thématique « développement régional des zones bâties » pour élaborer le projet de modification. Sur le volet résidentiel, il y a trois principaux principes d'orientation : priorité du développement intérieur sur le développement extérieur, densification urbaine raisonnable et qualitative, concentration décentralisée.

Sur le développement des zones économiques, est introduite une différenciation des zones prioritaires d'activités en les qualifiant de « zones prioritaires pour activités commerciales et prestations de service » et « zones destinées à l'industrie et à la logistique ».

Le projet de carte d'occupation de l'espace constitue une pièce centrale de la modification.

Une synthèse des principaux éléments du projet de PRU Rhin-Neckar et du rapport environnemental est traduite en français pour la consultation.

Analyse au regard du SCoT de la Bande Rhénane – incidences sur le territoire voisin

L'étude relative aux surfaces économiques régionales élaborée en 2019 par l'Association Région Rhin-Neckar a montré que le besoin de surfaces supplémentaires est estimé à environ 500 ha d'ici 2035 sur le territoire concerné. Cette étude forme la base du nouveau plan ; il faudra utiliser en premier lieu les surfaces à l'intérieur des zones prioritaires.

Les éléments présentés et les zonages de la carte à proximité de la frontière ne révèlent pas de point particulier en termes d'impacts du point de vue environnemental sur le territoire de la Bande Rhénane Nord.

Le projet de nouvelles zones d'activités prioritaires au nord du territoire de la Bande Rhénane Nord notamment celles situées à Germersheim (Mercedes-Benz Global Logistics Center).et à Wörth an Rhein correspond à une réponse apportée à des secteurs considérés fortement déficitaires dans le cadre de l'étude sur les surfaces économiques.

Le Bureau syndical,
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de modification N°1 du plan régional unique Rhin-Neckar ;

EMET les observations suivantes :

Les membres du bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord apprécient la transmission du projet de l'Association Région Rhin-Neckar dans le cadre de la mise à disposition au public et aux personnes publiques pour recueillir les éventuelles observations.

Du point de vue économique, le projet de modification du plan régional contribuera à renforcer le rayonnement d'une région économique forte et dynamique dans un corridor de développement européen majeur qui passe par la Bande Rhénane Nord.

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord intègre un objectif d'amélioration des liaisons transfrontalières ; les liaisons avec les régions voisines constituent une thématique importante du SCoT dans le cadre des relations transfrontalières. Il existe actuellement un axe autoroutier nord-sud de l'A4 aisé côté français avec un manque de continuité vers le nord à partir de Lauterbourg par le Bienwald.

Le projet comprend de nouvelles zones d'activités prioritaires (par exemple à Germersheim pour le Mercedes-Benz Global Logistics Center ou à Wörth am Rhein et Maximiliansau) ; ces zones pourraient générer un trafic supplémentaire sur l'axe routier régional nord-sud actuellement déjà encombré au niveau de la forêt du Bienwald et générer un impact sur le transit de l'A4 en France que le projet de développement du Bienwaldbahn n'absorberait pas ;

DONNE un avis favorable

4. Révision du SCoT

Le Président propose aux membres du Bureau l'intervention des représentants du Bureau d'études - VE2A mandataire, AID Observatoire (Développement commercial et économique) et l'Atelier des Territoires (Environnement) – venus présenter la synthèse des rencontres avec les communes et leurs projets, les premiers éléments de diagnostic, les éléments issus des échanges avec les Personnes Publiques Associées et évoquer ensemble les étapes à venir.

De ses échanges, il en ressort les points principaux suivants :

- les élus font part de leur inquiétude sur le ZAN et la triptique SRADDET / SCoT / PLU ;
- le bureau d'études a participé à des séances de travail au sein de la Région Ile de France. Une doctrine semble se dégager pour assurer un minimum aux communes ;
- les personnes publiques associées commenceront à s'exprimer lors de la présentation du diagnostic (septembre) ;
- le diagnostic présenté donne globalement satisfaction en vue de la présentation au comité syndical.

5. Comité syndical du 12 avril 2023

Le Président poursuit avec les points inscrits à l'ordre du jour du Comité syndical qui suit la réunion de Bureau :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23/02/2023
3. Statuts du PETR
4. Finances : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57
5. Décisions prises par le Bureau
6. Révision du SCoT en présence du bureau d'études
7. Adoption du rapport d'activités 2022
8. Compte administratif 2022
9. Compte de gestion 2022
10. Affectation du résultat
11. Participation des Collectivités membres – Etat de répartition 2023
12. Budget primitif 2023

Concernant le point sur la Révision du SCoT, le Président laissera la parole et le temps nécessaire aux représentants du Bureau d'études pour leur première intervention au sein de cette l'assemblée et présentation de leurs avancées.

6. Divers

Révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

La Région Grand Est a lancé la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en coordination avec l'ensemble des schémas stratégiques régionaux (tourisme, innovation, formation professionnelle, aménagement, agriculture, viticulture, forêt, santé, recherche et enseignement supérieur...) pour la période 2023-2028.

Cette réflexion sur la future politique régionale se veut fortement collaborative avec l'organisation d'une large concertation (réunions territoriales, journées thématiques, rencontres avec différents publics...) autour de 3 grandes thématiques :

Attractivité	Transitions	Développement
Dynamique économique	Risques	Egalité professionnelle
Création-Transmission d'entreprises	Changement climatique	Economie circulaire
Tourisme	Eau	ESS
Industrie	Energie	Artisanat, Commerce
Transfrontalier	Biodiversité	International
Infrastructures	Déchets	Orientation, Formation et
Démographie	Numérique	Emploi
Santé		Forêt
Recherche et Innovation		Agriculture
Enseignement supérieur		

Les EPCI du Grand Est ont été conviés récemment à prendre part à l'élaboration des futures orientations en matière de développement économique de la Région.

La consultation est très large (pas de document de référence si ce n'est un bilan du SRDEII 2017 – 2021).

Ce nouveau schéma tiendra compte des urgences nées des situations de crises sanitaires, économiques et géopolitiques. Il intégrera les plans de relance et de reconstruction visant à y répondre et posera un nouveau cadre au développement économique de la région qui devra s'inscrire dans le temps.

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Pour la Bande Rhénane, la question de la gouvernance semble importante dans la construction et la mise en œuvre de ce schéma. Au sein de cette question, de notre

point de vue, une attention particulière doit être portée à l'articulation faite entre la politique économique de la Région et les actions des collectivités territoriales infrarégionales, tout particulièrement celles des agences et des intercommunalités suite à la Loi NOTRe.

Il est proposé de porter une contribution au titre du PETR, le PETR ayant signé le POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) avec la Région Grand Est en lien avec les deux Communautés de communes.

Le Président souligne que le bilan partagé sur le SRDEII 2017 – 2021 et les éléments discutés lors de la rencontre du 22 décembre dernier au sein de l'instance territoriale de dialogue de la Maison de Région Saverne/Haguenaou trouvent l'adhésion des 2 EPCI.

Néanmoins, des remarques et observations communes en lien avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et la Communauté de communes du Pays Rhénan pour la Bande Rhénane Nord permettent de porter notre attention auprès de la Région.

Il s'agit principalement les points suivants :

- le SRDEII devrait être davantage territorialisé pour prendre en compte les enjeux économiques infrarégionaux ;
- la gouvernance du SRDEII devrait être davantage partagé avec les PETR / EPCI dans le cadre du suivi du POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi adopté en 2019) ;
- la Bande Rhénane Nord affiche des enjeux importants en termes de réindustrialisation (cf. note ci-jointe) pour un aménagement du territoire porteur de développement (passages du Rhin Est-ouest, ligne de chemin de fer Est-Ouest, valorisation de la façade rhénane, développement d'une chaîne de valeur économique transfrontalière, ...).

Le projet de contribution ayant été remis aux membres du Bureau préalablement à la séance, les membres du Bureau donnent leur accord au projet de contribution et envoi par courrier à la Région.

La séance est levée à 18h30

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Denis HOMMEL</p> 
---	--